

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-147 du 27 Mai 1994

autorisant Monsieur DEGBEON André
Comlan à perdre la Nationalité
Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;

VU la Décision N°91-042/ECR, LT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°94-134 du 6 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-08 du 21 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU le Décret N°0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU la Requête en date à Berlin du 04 Mai 1993 de Monsieur DEGBEON André Comlan ensemble les pièces produites ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Avril 1994 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur DEGBEON André Comlan né le 06 Août 1955 à Agnibilékrou en République de Côte-d'Ivoire, fils de DEGBEON Marcellin et de BOSSON Allougba tous de nationalité béninoise demeurant à EMSERSTR. 151-1000 Berlin 44 République d'Allemagne, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

.../...

Article 2. - Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur DEGBEON André Comlan, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise à l'intéressé.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 27 Mai 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat,


Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,


Yves D. YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 MAEC 4 MJL 4 AUTRES MINISTÈRES 18
DEPARTEMENTS 6 DCCT 2 GCONB 2 FASJEP/UMB 2 ENA I 1 ENA II 1
DAN 3 INTERESSE 1 DACP 6 JORB 1.-